



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020

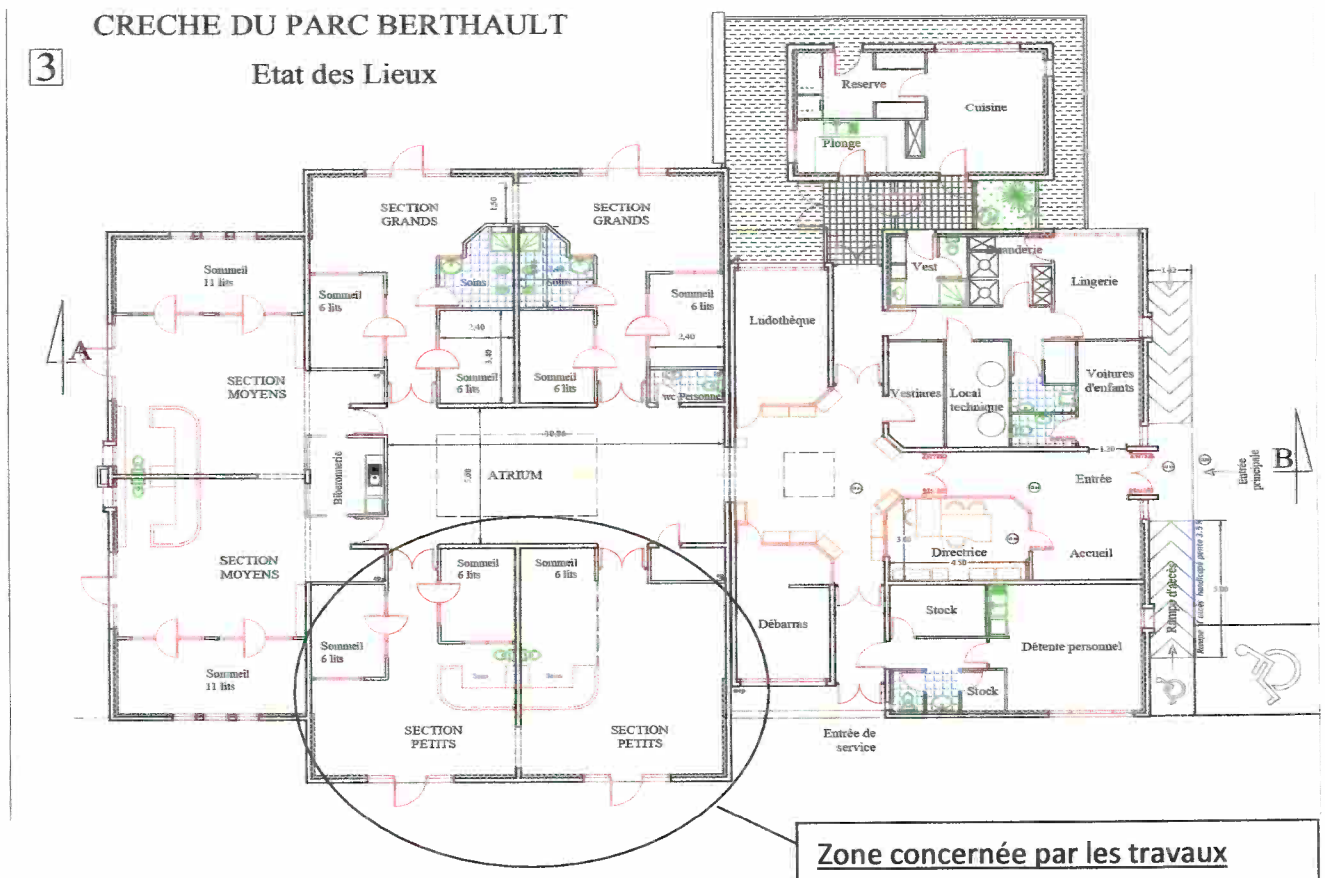
Délibération N° 2020/152

Restructuration de la section bébés du multi-accueil du Parc Berthault : coût de l'opération et plan de financement.

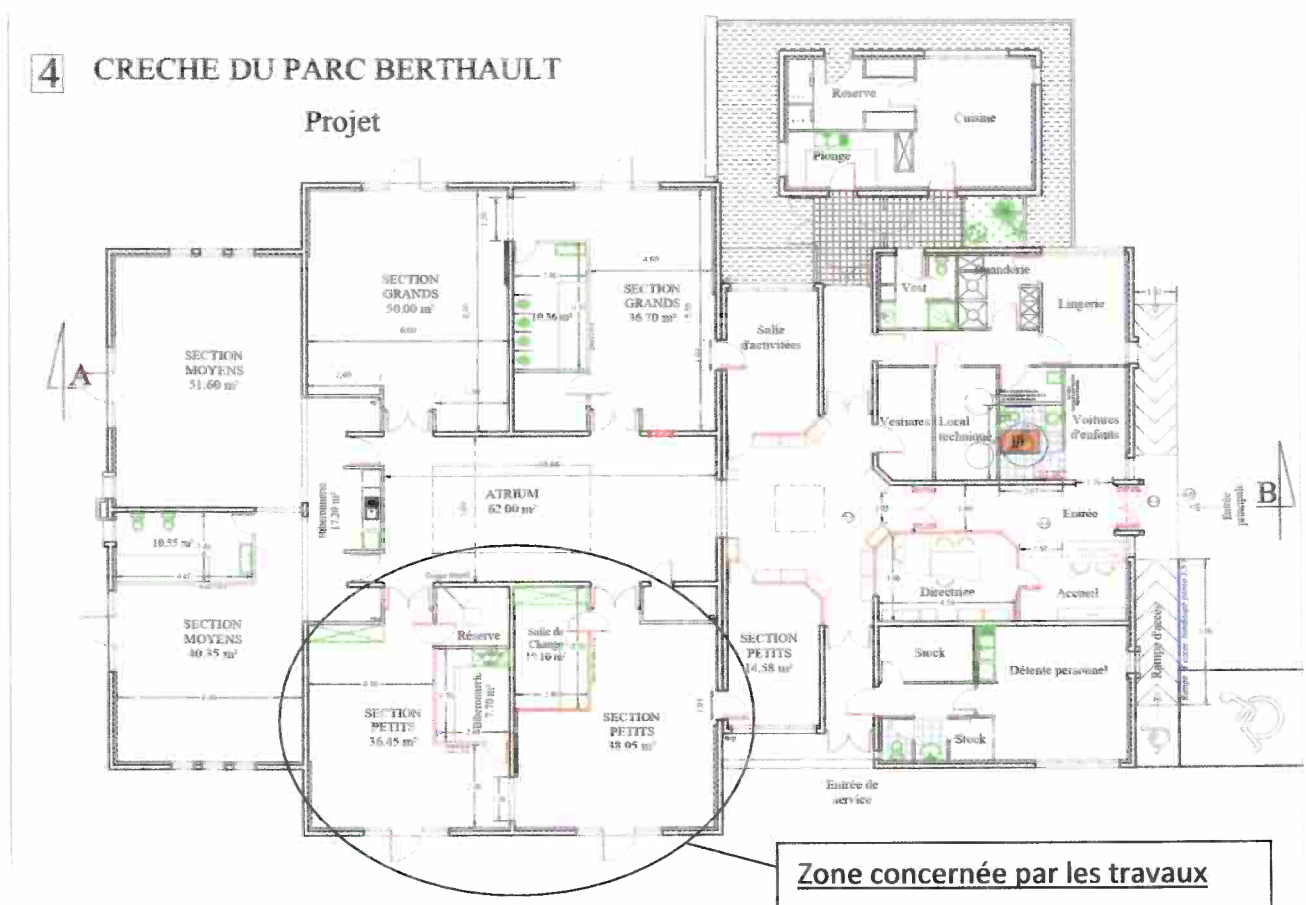
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La crèche du Parc Berthault, établissement géré par la ville d'Ajaccio, a ouvert en 1994. Cette structure accueille 60 enfants répartis en 3 sections. Les normes et les dispositions pour l'accueil des enfants ayant évolué depuis sa création il y a 25 ans, nous avons besoin de restructurer l'espace dédié aux enfants afin d'améliorer la qualité de l'accueil. Le projet proposé concerne la section bébés qui accueille vingt enfants. Cet espace comporte actuellement 3 petits dortoirs immobilisant au cours de la journée une partie de l'équipe pour la surveillance de la sieste des nourrissons qui ont chacun leur propre rythme de sommeil. La restructuration prévue permettra d'avoir un espace sommeil avec un coin « cocooning », une biberonnerie et une salle de vie avec espace de change plus ergonomique pour le personnel.

Plan de l'existant

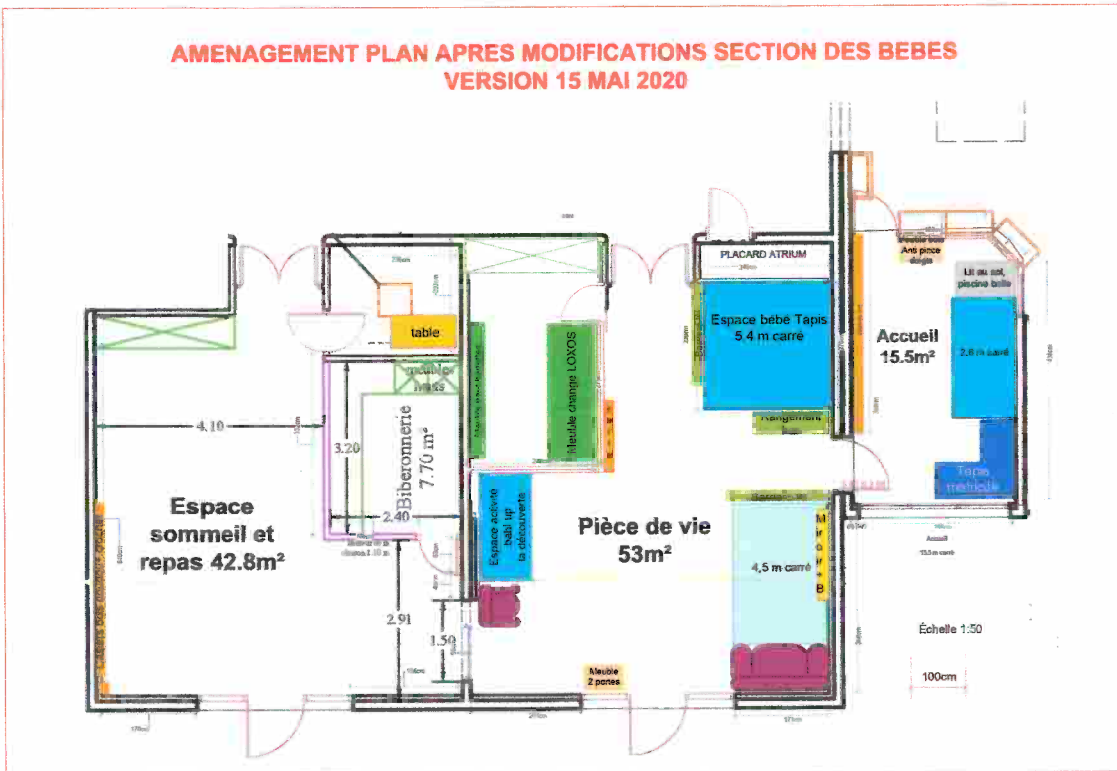


Projet et interventions envisagées



Plan de détail de l'aménagement de la zone

**AMENAGEMENT PLAN APRES MODIFICATIONS SECTION DES BEBES
VERSION 15 MAI 2020**



Les travaux envisagés sont les suivants :

- Démolition des cloisons des dortoirs actuels.
- Création d'une biberonnerie et d'une salle de change.
- Création d'une porte coulissante pour séparer les 2 pièces de vie et de sommeil.
- Création d'une zone d'accueil en remplacement de la pièce de rangement avec ouverture pour communiquer avec la salle de vie.
- Réfection du revêtement de sol après travaux.
- Réfection des peintures.
- Pose d'un faux plafond avec matériaux d'atténuation phonique.
- Travaux d'électricité, de plomberie et de chauffage / climatisation associés.
- Travaux d'aménagement et d'ameublements.

Les différentes interventions chiffrées par les entreprises s'illustrent budgétairement comme suit :

- Travaux de démolition : **8.700 € HT**
- Travaux d'installation des cloisons de séparation: **22.000 € HT**
- Travaux de peinture : **4.300 € HT**
- Travaux de faux plafonds : **6.400 € HT**
- Travaux de pose d'un sol souple : **12.000 € HT**
- Travaux de plomberie – sanitaire – chauffage, climatisation : **12.600 € HT**
- Travaux d'éclairage et d'électricité : **7.140 € HT**
- Aménagement et ameublement : **18.685 € HT**

Soit un montant total de : 91.825 € HT (quatre vingt onze mille huit cent vingt cinq euros HT).

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
CAF	18 365 €	20%
Collectivité de Corse	36 730 €	40%
Ville d'Ajaccio	36 730 €	40%
TOTAL OPERATION	91 825 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux de restructuration de la section bébés du multi-accueil du Parc Berthault pour un montant de 91 825 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
CAF	18 365 €	20%
Collectivité de Corse	36 730 €	40%
Ville d'Ajaccio	36 730 €	40%
TOTAL OPERATION	91 825 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

APPROUVE

les travaux de restructuration de la section bébés du multi-accueil du Parc Berthault pour un montant de 91 825 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
CAF	18 365 €	20%
Collectivité de Corse	36 730 €	40%

Ville d'Ajaccio	36 730 €	40%
TOTAL OPERATION	91 825 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI